



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 125506

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les revendications des orthophonistes relatives à la réforme de leurs études, réforme obligatoire pour tous les auxiliaires médicaux afin d'entrer dans le cursus universitaire licence-master-doctorat (accords de Bologne). Les orthophonistes s'opposent fermement au projet du Gouvernement visant à créer deux diplômes : un master I pour les "généralistes" et un master II pour les "spécialistes". Ce projet, s'il était mis en application, aurait de graves conséquences sur la profession : perte de densité de la formation, instauration d'une hiérarchie entre orthophonistes "généralistes" et "spécialistes", problème d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire etc. En conséquence, il lui demande de remettre ce projet à plat, pour une meilleure prise en considération des compétences des orthophonistes.

Texte de la réponse

Les ministères chargés de la Santé et de l'Enseignement supérieur se sont engagés dès 2008 dans la réingénierie des diplômes paramédicaux et leur universitarisation. Le processus de réingénierie vise la mise en oeuvre des accords de Bologne et la reconnaissance d'un niveau universitaire aux formations paramédicales. Ce processus, qui veille à conserver le caractère professionnalisant des formations et la cohérence entre les métiers, s'inscrit en réponse aux enjeux de notre système de santé, à l'évolution des techniques et des modes de prise en charge des patients. L'objectif est d'aboutir à une formation des orthophonistes mieux reconnue qu'aujourd'hui et harmonisée entre les facultés, avec de nouvelles perspectives de progression universitaire qui n'existaient pas jusqu'à présent. Cette réforme ne changera rien pour les patients. Aujourd'hui, comme demain, toute personne victime d'un accident vasculaire cérébral, d'Alzheimer, d'une maladie dégénérative ou toute autre pathologie pourra choisir l'orthophoniste de son choix. Le décret d'actes en effet ne change pas. Tous les orthophonistes pourront continuer à prendre en charge tous les patients, en tout point du territoire, c'est une garantie absolue, et c'est essentiel pour les patients et leurs proches. Ce qui guide l'action du gouvernement en rénovant les formations initiales, c'est de repenser complètement la formation, pour donner des bases solides et amener l'étudiant à pouvoir entrer dans le milieu professionnel, exercer son métier et progresser tout au long de sa vie. Le dialogue doit se poursuivre sur ce sujet entre le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministère de la Santé et la profession pour clarifier, et encore les modalités de cette évolution.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 125506

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2011, page 13481

Réponse publiée le : 6 mars 2012, page 2096